

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES

**SEANCE DU MERCREDI 15 MARS 2023**

(Date de convocation : 09 mars 2023)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	10
Absents excusés ayant donné procuration :	/
Absents excusés non représentés :	2
Absent non excusé :	/
Votants :	10

L'An deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Jean-Claude GRAVIÈRE, Christian GORLIN et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Solène ESPITALIER Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Régis D'OLEON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 03-23**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pernes-les-Fontaines,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat sur les orientations générales du budget doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

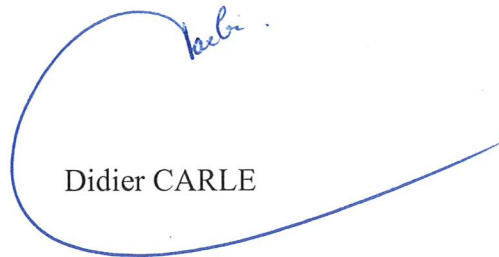
Article unique : Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2023.

Le Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN

Pour extrait conforme,  
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 mars 2023

Publiée le : 24 mars 2023